

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 71 au sujet de l'avancement du personnel des douanes.

n° 71

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 janvier 1948

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro  
31 janvier 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel autochtone des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 118 du 8 février 1947 réorganisant le cadre local autochtone de constatation, de recherche et de surveillance des douanes

Sur la proposition du chef du service les douanes,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Sont inscrits au tableau d'avancement à compter du 1 er janvier 1948 : Pour le grade de préposé, spécialisé des douanes (10° échelon). Djama Aden, préposé des douanes (9e échelon). Pour le grade de préposé des douanes (9e échelon). Hassan Roblé (G.), préposé des douanes (8e échelon). Pour le grade de préposé des douanes (8e échelon). Hassan Roblé (P.), préposé des douanes (7e échelon). Abdillaï Hussein, préposé des douanes (7e échelon). Dirir Abané, préposé des douanes (7e échelon). Mohamed Ali, préposé des douanes (7e échelon). Pour le grade de préposé des douanes (7e échelon). Awad Izzî, préposé des douanes (6e échelon). Awad Izzî, préposé des douanes (6e échelon). Hilde Hondain, préposé des douanes (6° échelon). Moussa Roble, préposé des douanes (6e échelon).

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. Sirieux**